

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2009

---

DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES - (n° 1722)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 154 Rect.

présenté par

M. Chassaing, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,  
M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz,  
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 6**

À la première phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« indépendance »,

insérer les mots :

« , sur proposition des membres de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale et du Sénat, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition proposée dans cet amendement vise à donner des garanties d'indépendance et d'impartialité aux membres de l'Agence qui en manque cruellement et ainsi d'éviter aux membres d'être tributaires de l'exécutif.